

ATSEM



**POUR LA
RECONNAISSANCE
DU MÉTIER !**

POUR LA CATÉGORIE B !

Les ATSEM jouent un rôle essentiel auprès des enfants en école maternelle, au côté des enseignant.es qu'elles assistent au quotidien.

Assurant un rôle de référent.e aussi bien pour les enfants que pour l'enseignant.e, les ATSEM sont indispensables au bon fonctionnement de la classe et contribuent à la stabilité affective des enfants.

Pour autant, la diversité des missions et des tâches qu'exercent ces professionnelles, les facteurs de pénibilité et les contraintes horaires auxquelles elles sont confrontées ne sont pas reconnues à leur juste valeur. Exercé très majoritairement par des femmes, le métier est en effet marqué par la précarité, les temps de travail non complets subis, la pénibilité, l'usure professionnelle liées à la charge et aux conditions de travail... Trop souvent, dans un contexte de pénurie de recrutement de personnels qualifiés, ce sont des agent.e.s « faisant fonction » qui occupent ces postes, soumis à une polyvalence imposée par l'employeur.

***La catégorie B pour les ATSEM :
une revendication juste !***

Pourtant titulaires du CAP petite enfance, les ATSEM n'ont pas obtenu le reclassement en catégorie B consécutif à la transposition du Ségur de la santé, contrairement à d'autres cadres d'emplois nécessitant la même qualification et exerçant le même type de missions. Actuellement les milliers d'ATSEM vivent cette situation comme une profonde injustice et une dévalorisation de leurs concours et de leur métier. La FSU Terri-

toriale est aux côtés des ATSEM pour porter la revendication du passage en catégorie B : c'est une mesure juste de reconnaissance de ces professionnelles !

Les ATSEM refusent d'être « les oubliées » du gouvernement, alors qu'elles sont des professionnelles qualifiées de la petite enfance, qu'elles appartiennent à la communauté éducative et qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du service public.

***La FSU Territoriale au côté
des ATSEM revendique :***

- le passage en catégorie B des ATSEM dès maintenant ;
- le dégel immédiat du point d'indice à hauteur de 10 % ;
- une ATSEM par classe ;
- l'intégration des temps de préparation pédagogique, de documentation et de formation dans le temps de travail ;
- la clarification de la double hiérarchie ;
- la reconnaissance de la pénibilité du métier par une réduction du temps de travail et une revalorisation du régime indemnitaire ;
- la fin des temps non complets subis ;
- le remplacement systématique en cas d'absence ;
- la traduction concrète de l'appartenance à la communauté éducative, reconnue dans le Code de l'Éducation, par la présence avec voix délibérative au conseil d'école.